

INSTRUCTION N° 10300/DEF/EMAT/LOG/ASH - DEF/DCCAT/LOG/REG relative aux tenues et uniformes des militaires des armes et services de l'armée de terre.

Du 13 juin 2005.

2. CARACTERISTIQUES DES TENUES.**2.1. Catégories de tenues et codes interarmées.**

Circonstances	Code interarmées	Code armée de terre			
		Métropole		Outre-mer	
<i>Réceptions</i>					
Gala, soirée.	A1	11		12	
Dîner.	A2	13		15	
Réception.	A3	21		15 bis	
<i>Prises d'armes</i>					
A l'extérieur avec décorations complètes pendantes.	B1	21 bis		15 ter	
A l'extérieur sans décorations complètes pendantes.	B2	21		15 bis ou 16	
Personnel avec troupe (défilé).	B1 - B2	31, 32, 33, 34, 35, 36		31, 32, 33, 34, 35, 36	
Ecoles.	B1 - B2	35		35	
Cérémonie solennelle à l'intérieur d'un local.	C	21 ⁵		15 bis	
<i>Service courant</i>					
Service courant	D	22		22, 22bis	
Service courant (exercice).	D	41	42	43	44
Service courant (sport).	D	45	45	45	45
Service courant (équitation).	D	25		25	
<i>Opérations</i>					
Opérations.	D	41		43	
<i>Inspection</i>					
Inspection	D	31 bis		31 bis	

⁵ Dans certaines circonstances n'exigeant pas le port de la tenue 21 mais nécessitant l'uniformité de la tenue, la tenue 22 peut être exceptionnellement prescrite avec la vareuse.

2.2. Tenues de catégorie 1 (réceptions).

Tenues portées par les officiers et les sous-officiers lors des réceptions publiques ou privées.

2.2.1. Tenues portées en métropole (codes interarmées A1 et A2).

- tenue 11 : portée par les officiers lorsque la tenue de soirée est de rigueur ;
- tenue 13 : portée par les sous-officiers réglementairement dotés de la tenue bleu armée.

2.2.2. Tenues portées outre-mer (codes interarmées A1, A2, A3, B1, B2 et C).

- tenue 12 : portée par les officiers lorsque la tenue de soirée est de rigueur ;
- tenue 15 : portée par les officiers et les sous-officiers, dans les territoires ou départements où le port du spencer n'est pas prévu, lorsque la tenue de soirée est de rigueur ;
- tenue 15 bis : portée par les officiers et les sous-officiers, sur décision du commandement, dans les circonstances relevant du cérémonial militaire ;
- tenue 15 ter : portée par les officiers et les sous-officiers :
 - sur ordre, lors des prises d'armes ou revues pour les officiers et sous-officiers sans troupe ;
 - obligatoirement par les officiers délégués pour remettre des décorations et par le personnel participant à la composition d'un tribunal militaire ;
- tenue 16 : portée, sur ordre du commandement, par les officiers, les sous-officiers et les militaires du rang dans les cérémonies civiles ou militaires et dans les réunions publiques ou privées, quand les circonstances n'imposent pas le port de la tenue 15 bis.

2.3. Tenues de catégorie 2 (terre de France et bleu chasseur).

Tenues portées par les officiers et le personnel non officier servant après la période probatoire⁶.

2.3.1. Tenues portées en métropole.

2.3.1.1. Tenues de cérémonie (codes interarmées A3, B1, B2, C).

- tenue 21 : portée par l'ensemble du personnel dans les cérémonies, réceptions, cocktails, dîners et lors des manifestations officielles se déroulant à l'intérieur des locaux et auxquelles une certaine solennité est attachée.

Elle est notamment portée par les officiers et le personnel non officier de carrière ou sous contrat servant après la période probatoire dans les circonstances relevant du cérémonial militaire lors :

- des visites individuelles de présentation aux autorités militaires ;
- des participations à un conseil d'enquête ou conseil de discipline ;
- de délégations officielles ;
- de visites officielles ;
- de cortèges de deuil ;
- de visites ou réunions privées ...

- tenue 21 bis : portée sur ordre de l'AMP par les élèves des écoles participant à un défilé.

Elle est portée obligatoirement par les officiers délégués pour remettre des décorations et par le personnel participant à la composition d'un tribunal militaire.

Les tenues 21 et 21 bis sont portées par l'ensemble du personnel, sur ordre, lors des prises d'armes par les officiers et le personnel non officier sans troupe lors des revues.

⁶ Militaire de la Légion étrangère T22.

2.4. Tenues de catégorie 3 (prises d'armes, défilés, cérémonies ; codes interarmées B1-B2).

2.4.1. Dispositions générales.

Au cours d'une prise d'armes, la règle est qu'il n'y ait qu'un seul type de tenue par formation sous les armes.

L'AMP est chargée d'atteindre des objectifs identifiés en termes de communication. A ce titre, elle fixe la tenue à revêtir par le personnel sous les armes, la musique et les cadres sans troupe.

2.4.2. Cas particulier des tenues de la garde au drapeau, à l'étendard ou au fanion d'unité formant corps.

La garde aux emblèmes revêt l'un des types de tenues définies ci-après, selon les modalités de port fixées par l'AMP.

S'il n'est pas obligatoire, le principe de similitude de la tenue de la garde aux emblèmes avec celle de la troupe sous les armes est toutefois à privilégier.

Avec la tenue de combat, la garde aux emblèmes peut revêtir les équipements blancs (lacets, guêtres, gants, crispins, baudrier et ceinture), les épaulettes, la ceinture de laine⁸ et être équipée de baïonnettes chromées.

⁸ Epaulettes et ceinture de laine validées par l'EMAT après avis du SHD.

----- ✂ -----

2.4.4. Tenues possibles pour le personnel sous les armes.

2.4.4.1. Tenues de prise d'armes communes à toutes les formations.

La tenue de combat (tenue 31) et la tenue terre de France ou bleu foncé pour les chasseurs (tenue 32), sont reconnues comme tenues officielles de prises d'armes. La tenue de combat (T 31) reste la principale tenue de prise d'armes de l'armée de terre⁹ ; elle est composée à partir de la tenue de combat bariolée théâtre européen (tenue de combat chevron coton pour l'outre-mer ou « sable » à l'occasion d'une opération extérieure ou d'un exercice).

La combinaison (ALAT, EEB,...) peut être portée lors des défilés motorisés.

2.4.4.2. Tenues de tradition (tenue 33, 34, 35).

La tenue blanche des troupes de montagne, la tenue de la Légion étrangère, la tenue des troupes de marine, la tenue de tradition des spahis, des tirailleurs, ainsi que les tenues des écoles de formation (ESM, EMIA, EMCTA, EMSAM, ENSOA) entrent dans cette catégorie.

⁹ Pour la Légion étrangère cf. paragraphe 2.4.6. non repris dans cet extrait

2.4.4.3. Tenue historique (tenue 36).

La tenue historique n'a d'existence réglementaire que lorsqu'elle a été approuvée formellement par l'EMAT. Le port de cette tenue à l'extérieur des enceintes militaires est soumis à l'autorisation de l'AMP.

2.4.7. Tenues d'inspection (T31bis).

Lors des inspections ou visites, l'ensemble du personnel revêt la tenue T31 sans plastron d'arme avec képi ou tricorne¹².

2.5. Tenues de catégorie 4 (tenue de combat ; code interarmées D).

Tenues portées, en opération et lors des exercices, manœuvres et travaux divers.

2.5.1. Tenues portées en métropole et en opération extérieure (OPEX).

- tenue 41 : portée par la totalité du personnel en opération et lors des exercices.
- tenue 42 : portée par la totalité du personnel lors des exercices, manœuvres et travaux divers, lorsque les circonstances n'impliquent pas le port de la tenue 41 (la tenue 42 est normalement portée sans armement ni équipement).

¹² Port du blouson armée de terre autorisé.

3. PARTICULARITES.

----- ✂ ----- NDR : n'ont été retenues que les particularités les plus utiles.

3.3. Prescriptions particulières du port des accessoires et d'équipements.

3.3.2. Coiffure.

A l'extérieur d'une enceinte militaire, le port de la coiffure est obligatoire pour les tenues qui en sont dotées, exceptées les zones d'évolution des aéronefs et les ordres particuliers.

A l'intérieur d'une enceinte militaire, le port de la coiffure est subordonné à la décision du chef de corps ou du commandant d'armes.

La circulation sans coiffure est autorisée à l'intérieur des bâtiments ouverts à la circulation du public : gares ferroviaires, routières, maritimes et aériennes, installations du chemin de fer métropolitain.

A bord des voitures berlines et des cars de transport de service la coiffure n'est pas obligatoire, il en est de même à bord d'un véhicule privé.

3.3.3. Sabre.

Sur décision de l'autorité militaire, les officiers et sous-officiers chefs de section, les élèves des écoles d'officiers, ainsi que les gardes au drapeau ou à l'étendard participant à une prise d'arme ou un défilé peuvent porter le sabre de parade. Les conditions pratiques sont précisées en annexe XII.

3.3.4. Deuil.

Le deuil n'est pas porté en tenue.

3.3.5. Canne, stick, cravache et éperons.

Le port de la canne est autorisé pour les blessés et les malades en toutes circonstances.

Le port du stick est interdit.

Le port de la cravache et des éperons n'est autorisé qu'en tenue d'équitation.

3.3.6. *Gilet d'arme.*

Le gilet d'arme ne peut être revêtu qu'avec la vareuse terre de France (ou bleu foncé pour les chasseurs) par les personnels autorisés dans les tableaux récapitulatifs cf. § 5.2.

Son port est facultatif.

Le port du gilet d'arme n'autorise en aucune circonstance le port de la vareuse ouverte à l'extérieur des locaux. Toutefois, à l'intérieur des locaux, la vareuse peut se porter ouverte sur le gilet d'arme, sur autorisation de l'autorité présente.

3.3.7. *Pince à cravate.*

Le port de la pince à cravate est toléré. De la couleur des attributs, elle est placée entre le 3^{ème} et le 4^{ème} bouton de la chemise. La pince à cravate n'est pas visible lorsque la vareuse est portée.

3.3.8. *Ceinture de laine de tradition.*

Le port de la ceinture de laine de tradition est permis seulement avec les tenues de tradition et après autorisation de l'EMAT. Cet accessoire est cependant uniquement porté par les militaires du rang et les sous-officiers jusqu'au grade de sergent-chef (maréchal des logis-chef).

Les formations pouvant prétendre au port de la ceinture de laine ainsi que les conditions de port sont précisées en annexe XIII.

NDR :

- Les compositions des tenues les plus courantes sont détaillées dans un article suivant.
- Si vous recherchez une information précise sur une tenue non décrite ici, adresser moi un message privé à partir de reserviste.com (alias ACP35).